

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPA 44** Signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint Sogno Architecture/BECET/MD ETC pour l'opération de restructuration de la crèche collective, 16, rue de l'Abreuvoir et 39, rue Saint-Vincent (18e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DPA 173, en date des 10 et 11 juillet 2006, approuvant le principe de réalisation de la restructuration d'une crèche collective de 80 berceaux pour la création de deux crèches collectives de 45 et de 30 berceaux située 16, rue de l'Abreuvoir - 39-45, rue Saint-Vincent (18e) et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres, en date du 26 mai 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant n° 2 au marché de travaux n° 07/25-068 signé avec le groupement conjoint constitué du cabinet Sogno Architecture, mandataire, et des sociétés BECET et MD ETC, co-traitants relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'une crèche collective 39 rue Saint-Vincent et 16 rue de l'Abreuvoir (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 07/25-068 signé avec groupement conjoint constitué du cabinet Sogno Architecture, mandataire, et des sociétés BECET et MD ETC, co-traitants, ayant pour objet de porter le montant global du marché de 398.549,95 €TTC (après avenant n° 1) à 419.679,07 €TTC (valeur M0), soit 445.505,60 euros TTC en valeur finale estimée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, 64, mission 30000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs.